

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 38

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.  
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.  
M. Fabrice CHAMARD, absent.  
Mme Bernadette GRATON, absente.  
Mme Virginie MENARD, absente.  
M. Stéphan BEAUGÉ, absent.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET –  
VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**

Monsieur le Président expose que le dispositif « Volontariat territorial en administration » (VTA) a été mis en place en 2021, afin de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, d'une durée de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

En vue de préparer et accompagner les services dans la mise en œuvre d'une commande publique durable, de participer à la sécurisation juridique et l'optimisation des achats de la collectivité et de développer les outils et bonnes pratiques en la matière, Grand Lieu Communauté souhaite pouvoir recruter un agent via ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition du Président,

*VU le code général de la fonction publique,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les services dans la mise en œuvre d'une commande publique durable,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de juriste - chargé de la commande publique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie B, grade de rédacteur, en vue d'accompagner les services communautaires dans la mise en œuvre d'une commande publique durable ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide au recrutement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Acte n° : DE187-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,  
Le Président,

**Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 38

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.  
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.  
M. Fabrice CHAMARD, absent.  
Mme Bernadette GRATON, absente.  
Mme Virginie MENARD, absente.  
M. Stéphan BEAUGÉ, absent.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET –  
CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AGRICULTURE ET RANDONNEE**

Monsieur le Président rappelle d'en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il expose que dans le cadre de sa politique d'attractivité et de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique Randonnée et de construire une politique Agricole, pilotées par la Direction du pôle Attractivité.

Ainsi, il propose la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Pour la partie randonnée :
  - o Identification des besoins techniques concernant les sentiers, en lien avec les associations locales et les communes (entretien et travaux, balisage, marquage, foncier), et suivi de la mise en oeuvre.
  - o Mise à jour des cartes (SIG) et suivi du coffret touristique Rando-fiches.
  - o Constitution des dossiers de subvention.
  - o Gestion du circuit GR de Pays Tour du lac de Grand Lieu.
  - o Contribution à l'animation et à la valorisation du territoire en matière de randonnée, de patrimoine rural et touristique, de santé et sport.
  
- Pour la partie Agriculture :
  - o Identification des besoins et des axes stratégiques à mettre en place, définition d'un plan d'action et de projets d'actions prioritaires sur le mandat, en lien avec les communes et acteurs locaux et régionaux.
  - o Propositions en matière d'animation, de gouvernance agricole territoriale et mise en place.
  - o Accompagnement de groupes d'agriculteurs et/ou de projets agricoles.
  - o Valorisation des producteurs et des productions locales ainsi que les circuits courts sur le territoire.
  - o Communication, sensibilisation sur les enjeux agricoles du territoire.

Sur proposition du Président,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** le besoin de mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Randonnée et de construire une politique Agricole,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé de développement territorial agriculture et randonnée à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Randonnée et de construire une politique Agricole ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Acte n° : DE188-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,  
Le Président,

**Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 38

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.  
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.  
M. Fabrice CHAMARD, absent.  
Mme Bernadette GRATON, absente.  
Mme Virginie MENARD, absente.  
M. Stéphan BEAUGÉ, absent.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Président,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPORTE** la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - o Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire.

Acte n° : DE189-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté